

Activité de production végétale

A-Conditions d'inscription, de renouvellement et de modification de l'activité de production végétale :

1. Le projet et l'activité de production végétale doivent être prouvés à la fois dans le registre du commerce et dans la carte fiscale de l'établissement, que l'activité soit la récupération des terres, la culture des terres, la culture sous serre, les laboratoires de culture de tissus, l'hybridation, le nanisme et la greffe d'arbres ou d'autres activités de production végétaux.
2. L'activité doit être existante et inconditionnelle, et une licence de fonctionnement valide a été délivrée pour celle-ci.
3. La licence de fonctionnement, le certificat de service agricoles ou possession agricole doit préciser les données d'activité selon sa nature.
4. Qu'une lettre de consentement exprès inconditionnelle du secteur de la production végétale au ministère de l'Agriculture a été délivré pour l'établissement pour extraire ou renouveler la carte (exigences de production).
5. Le consentement exprès précédente doit déterminer (la période de validité du consentement - le type de production végétale - les biens et les quantités qui ont été importé pendant cette période - le lieu de mise en œuvre du projet - le numéro de licence de fonctionnement).
6. Les données du projet et de l'activité doivent être identiques dans chacune des lettres de consentement exprès pour extraire et renouveler la carte des exigences de production et la licence de fonctionnement, le registre du commerce et la carte fiscale.
7. Que le titulaire ou celui qui a le droit de gérer et de signer ou l'agent ne travaille pas dans le gouvernement.

B- Documents d'enregistrement, de renouvellement et de modification d'activité de production végétale :

1. Un formulaire de demande de carte d'exigences de production signé par celui qui a le droit de gérer devant l'employé compétent ou signé par l'agent ou le mandataire.

2. Une copie de la carte d'identité nationale ou du passeport de celui qui a le droit de gérer, signer et l'original pour consultation.
3. **Si le demandeur est un agent ou un mandataire :**
 - Une copie de la carte d'identité nationale ou du passeport de l'agent ou le mandataire et l'original pour consultation
 - Une copie d'une procuration notariée du registre immobilier et l'original pour consultation (même un deuxième agent est accepté uniquement) ou l'original du formulaire du mandataire signé devant l'employé compétent par celui qui a le droit de gérer et de signer, ou l'authenticité de la signature par une banque agréée.
 - Reconnaissance de la validité de la procuration signée par l'agent (si le demandeur est l'agent de l'établissement).
4. Un extrait officiel récent du registre du commerce, valable pour une période n'est pas moins que 90 jours, et qui n'a pas été délivrée de plus de 90 jours, y compris l'activité de production végétale (la récupération des terres, la culture des terres, la culture sous serre, les laboratoires de culture de tissus, l'hybridation, le nanisme et la greffe d'arbres ou d'autres) les données du projet – adresse de l'activité - données de qui a le droit de gérer et de signer.
5. Une copie de la carte fiscale dont les données sont identiques au registre de commerce et l'original pour examen.
Ou un document essentiel de données pour le contribuable de l'administration fiscale (si le projet est nouveau et n'a pas reçu de carte fiscale).
6. L'originale de la lettre de consentement exprès pour extraire ou renouveler le registre des exigences de production du secteur de la production végétale auprès du ministère de l'agriculture, indiquant :
La période de validité de la licence d'activité déterminé le (début et fin) - type de production végétale et la cause de l'importation pendant cette période (biens et quantités) - numéro de licence de fonctionnement - lieu d'exécution du projet
7. Remplir l'engagement des activités qui n'ont pas de registre industriel
» signé par celui qui a le droit de gérer et signer devant l'employé compétent ou signé par l'agent ou le mandataire.
8. Si l'activité est d'un laboratoire de culture tissulaire
En plus des documents 1 à 7, il est soumis

- Une copie de la licence de fonctionnement et l'original pour examen, délivrés par le secteur de la production végétale au ministère de l'agriculture, comprenant le type de laboratoire et de production, la durée de validité de la licence (début et fin précisés).

9. Si l'activité est de serre agriculture

En plus des documents 1 à 7, il est soumis

- Une copie de la licence de fonctionnement et l'original pour consultation, délivrés par le secteur de la production végétale au ministère de l'agriculture, comprenant la superficie totale, le type de culture, la quantité et la période de validité de la licence spécifiée (début et fin).

10. Si l'activité est des pépinières agricoles

En plus des documents 1 à 7, il est soumis

- Une copie de la licence de fonctionnement et l'original pour consultation, délivré par le secteur de la production végétale au Ministère de l'Agriculture, comprenant le nombre et le type des jeunes arbres, la superficie de la pépinière, et la durée de validité de la licence spécifiée (début et fin).

11. Si l'activité est la récupération des terres

En plus des documents 1 à 7, il est soumis

- Une lettre d'agrément des communautés urbaines, du gouvernorat ou du ministère de l'agriculture
- Une copie du contrat de propriété ou de bail et l'original pour consultation
- Certificat de services agricoles (inventaire et inspection) du directeur de l'agriculture à laquelle l'activité est affiliée

12. Si l'activité est cultivée des terres

En plus des documents 1 à 7, il est soumis

- Une copie de possession agricole du directeur de l'agriculture à laquelle appartient l'activité, et l'original pour consultation, comprenant la superficie divisée selon les cultures et la preuve de propriété - la taille de la production agricole - le nom du propriétaire.
- Une copie de certificat des services agricoles (inventaire et inspection) délivrée par le directeur de l'agriculture à laquelle

l'activité est affiliée, comprenant la preuve de la superficie effectivement cultivée - le contenu de la culture - l'étendue et la localisation des terrains approuvés par le directeur à laquelle il appartient - et la quantité et le type, le nom du propriétaire et du locataire s'il est trouvé

- Une copie du contrat de bail faisant dont les données sont correspondant avec le certificat agricole, et l'original pour consultation si le demandeur est le locataire

C-Remarques sur l'enregistrement, le renouvellement et la modification de l'activité de production végétale :

1. Le document attestant le pratique de l'activité est la licence de fonctionnement, ou un certificat de services agricoles ou une exploitation agricole
Le document attestant l'activité est la lettre de consentement exprès pour extraire et renouveler la carte des exigences de production
2. S'il n'est pas précisé dans la lettre de consentement exprès (quantités et durée de l'activité), la licence de fonctionnement peut être consultée afin d'en compléter ces données.
3. La période de validité de l'activité dans licence de fonctionnement ou le certificat de services agricoles ou la possession agricole doit correspondre à la période dans la lettre de consentement exprès pour extraire et renouveler la carte des exigences de production.
4. L'adresse de l'activité dans la carte d'exigences de production est l'adresse enregistrée dans la lettre de consentement exprès pour extraire et renouveler la carte d'exigences de production, et la licence de fonctionnement ou le certificat de services agricoles ou la possession agricole, et non pas l'adresse du centre principal dans le registre du commerce.
5. Si le demandeur d'inscription est le locataire du lieu d'activité, son nom doit être inscrits dans la licence de fonctionnement ou le certificat de services agricoles ou la possession, ainsi que le nom du propriétaire du lieu.
6. Après avoir terminé le processus de récupération des terres et pour changer l'activité en agriculture, l'activité inscrite au registre du commerce est modifiée en culture des terres et les mêmes documents requis pour l'activité agricole doit être remplis.

7. La radiation de la licence de fonctionnement, annulation du certificat de services agricoles ou l'expiration de possession agricole, est suivie par l'annulation de la carte d'exigences de production.